

Neuvième Réunion du Réseau et du Comité de Gestion (CG)

à l'Hôtel de Ville d'Helsinki, jeudi, vendredi et samedi 9-11 septembre 1999.

Règlement d'Ordre Intérieur des Statuts AISBL METREX

Article 4. Objectifs

Pour les besoins des Statuts, une région ou une aire métropolitaine sera définie comme une métropole ou un ensemble de villes liées entre elles comprenant leur zone périurbaine et comptant 500 000 habitants ou plus.

Article 5. Critères pour l'accession au titre de membre

L'accession au titre de membre de METREX sera ouverte à toutes les régions et les aires métropolitaines d'Europe pouvant être représentées à tout niveau ou à tous les niveaux de leur administration et par tout élu, fonctionnaire ou conseiller nommé.

Dans le cas où une région ou une aire ne peut devenir Membre, pour toute raison acceptable aux yeux du Comité de Gestion, elle pourra être acceptée par le Comité de Gestion de l'Association au titre d'Observateur. Un Observateur aura la possibilité de participer à l'échange de savoir parmi les praticiens (ce qui est le but du METREX), mais ne pourront participer à la gestion du Réseau ou aux activités du Comité de Gestion et n'auront aucunement la possibilité de voter lors des Réunions et de l'Assemblée Générale.

Article 6. Cotisation

La cotisation annuelle au Réseau pour une région ou une aire métropolitaine est de 7000 Euro. Une somme de 2000 Euros supplémentaires couvrira la cotisation de tout membre supplémentaire dans la région ou dans l'aire en question. La cotisation total par année pour une région ou une aire métropolitaine comprenant de multiples membres sera par conséquent de 9000 Euros

Article 7. Retrait et perte de la qualité de membre

Tout membre souhaitant se retirer devra en informer le Secrétaire Général par écrit en donnant un an de préavis. Bien que non requis, il serait souhaitable que les membres donnent la raison de leur retrait. Cela permettra au Comité de Gestion de répondre positivement et avec compréhension à tout membre confronté à court terme à une situation délicate. Le Secrétaire Général devra en informer le Comité de Gestion et le Président qui répondront au membre au nom de l'Association.

Article 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Le Président sera normalement élu lors de l'Assemblée Générale et servira jusqu'à l'Assemblée suivante. Un Président peut se présenter à un deuxième mandat. Les nominations pour l'élection au titre de Président devront s'effectuer par écrit auprès du Secrétaire Général au plus tard 3 mois avant l'Assemblée Générale et devront être soutenues par un autre membre. Si une élection, tenue lors d'une Assemblée Générale et conduite par le Secrétaire Général, ou par un représentant nommé par l'Association est requise, elle devra se faire par vote secret par tous les membres habilités à voter (voir Article 10).

Neuvième Réunion du Réseau et du Comité de Gestion (CG)

à l'Hôtel de Ville d'Helsinki, jeudi, vendredi et samedi 9-11 septembre 1999.

Règlement d'Ordre Intérieur des Statuts AISBL METREX

Article 17. Responsabilités du Comité de Gestion

Les personnes seront employées par l'Association METREX au titre de consultants / travailleurs indépendants. Les termes de leur contrat devront être conformes au budget biennal qui établira le nombre de jours d'emploi prévu pour chaque année et leur rémunération journalière en Euros. Le Secrétaire Général devra gérer les Ressources Humaines dans les limites du budget généré par les cotisations et les autres sources de revenu.

Articles 18, 21 et 23. Délégations

Le Secrétaire Général accompagné d'un co-signataire autorisé auprès du Compte en Banque Metrex disposeront du pouvoir délégué d'autoriser des dépenses dans les limites de 7000 Euros.

Le Secrétaire Général pour entamer un engagement financier au nom de l'Association, par exemple dans le cadre de projets ou d'initiatives conformément au budget biennal ou conformément à la volonté des participants lors des Réunions du Comité de Gestion ou de l'Assemblée Générale.